REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE n° 2025/271

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
8 Places de parking réservées
Parking du château des Izards
Marché de noël

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art. L 113-2 du Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu l'organisation du Marché de Noël sur le site Claudie Haigneré par le Service Animations Familiales et des quartiers de la Commune, le samedi 06 décembre 2025 et dimanche 07 décembre 2025, il est nécessaire de réserver 8 places de parking sur le parking du château des Izards tout le temps de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :
Du samedi 06 décembre 2025, 8h au dimanche 07 décembre 2025, 21h :
- 8 places de stationnement seront réservées pour un van, une remorque, une calèche et 2 chevaux sur le parking du château des Izards.

Les barrières seront installées dès le vendredi 05 décembre 2025.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES :
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise. Les lieux seront maintenus en état de propreté pendant toute la durée de validité du présent.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION
Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ
Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 29 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU